



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département : *Charente-Maritime*
Arrondissement : *Rochefort*
Canton : *Marennnes*

Arrêté Réglementaire
AR_2025_05_15_V

COMMUNE DE SAINT SORNIN
Arrêté PERMANENT portant modification des limites d'agglomération
Sur la ROUTE DÉPARTEMENTALE N°118

Le Maire de la commune de SAINT-SORNIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, et suivants, R 411-2, R 411-3, R 411-7, R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-cinquième partie – signalisation d'indication, des services et de repérage), approuvé par arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par arrêté du 23 septembre 2015 – article 6.

Vu l'avis favorable de la Direction des Infrastructures (Agence Territoriale de Marennnes), en date du 30/04/2025.

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir les limites d'entrée et de sortie d'agglomération de la commune de SAINT-SORNIN sur la RD n° 118, afin de prendre en compte le caractère urbain de cette route et d'assurer la sécurité des usagers et des habitants,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de la Mairie de Saint Sornin,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les nouvelles limites de l'agglomération de Saint Sornin sur la RD n°118, sont fixées comme suit :

- **Sur la RD n°118, dénommée « Rue de la Seigneurie, Rue Eric Chabrierie et de Mauzé à Port Paradis », sont instaurées les entrées et sorties d'agglomération du PR 56+180 au PR 56+700.**

ARTICLE 2 – Toutes les dispositions définies par arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites d'agglomération de la commune de Saint Sornin sur la section de la RD n°118, sont abrogées.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés successifs.

ARTICLE 4 - Les prescriptions prévues à l'article 1^{ER} entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 - La signalisation sera posée et entretenue par les services du Département de la Charente-Maritime, (Agence de Marennnes).



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département : *Charente-Maritime*
Arrondissement : *Rochefort*
Canton : *Marennes*

Arrêté Réglementaire
AR_2025_05_15_V

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint Sornin par les soins du Maire.

ARTICLE 7 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Marennes),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Sornin, le 7 Mai 2025
Le Maire, Joël PAPINEAU

